



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 463

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

**MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES -
EVOLUTION, ASSISTANCE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL POUR LA GESTION
INFORMATISEE DU TEMPS DE TRAVAIL - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-
CADRE A BONS DE COMMANDE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, soumise aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3 3° du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre s'exécutant au moyen de bons de commande passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'évolution, l'assistance et la maintenance du logiciel pour la gestion informatisée du temps de travail, pour une durée de 48 mois, avec un montant maximum de 280 000 € HT,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la société ASYS SAS, dont le siège social est situé à Lyon (69002), 3 rue du Président Carnot, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 256 619,60 € HT issu détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché sous forme d'un accord-cadre s'exécutant au moyen de bons de commande ayant pour objet l'évolution, l'assistance et la maintenance du logiciel pour la gestion informatisée du temps de travail, pour une durée de 48 mois, et de le signer avec la société ASYS SAS, dont le siège social est situé à LYON (69002), 3 rue du Président Carnot pour un montant maximum de 280 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 9 JUIL. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 JUIL. 2025

Et de la publication le : - 9 JUIL. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier